

## **Rappel et précision de quelques points du règlement (collège)**

### Retards

En cas d'arrivée en retard en classe, l'élève doit se présenter au bureau du Surveillant Général. Celui-ci remet à l'élève un billet de rentrée qui sera présenté au professeur.

---

### Absence

En cas prévisible (ex : rendez-vous médical...) une autorisation préalable (sur demande écrite des parents accompagnée du justificatif éventuel) est demandée au responsable de niveau qui remet à l'élève un document que celui-ci présente au(x) professeur(s) concerné(s) (si possible avant le départ) et en tout état de cause, au moment de son retour. En cas d'absence imprévisible (ex : maladie) l'élève, à son retour, présente au(x) professeur(s) un « billet de rentrée » signé du Surveillant Général. L'absence à un devoir sur table doit être justifiée par un certificat médical.

---

### Sanction : Mise à la porte de la classe

Cette sanction est la conséquence d'une faute grave de l'élève. Elle se traduit au minimum par une retenue. L'élève mis à la porte rencontre immédiatement le responsable de niveau. En cas d'absence de ce dernier, l'élève est dirigé vers le surveillant Général et rencontre le responsable de niveau dès que possible (récréation suivant immédiatement la mise à la porte). L'élève ne réintègre le cours du professeur concerné que sur présentation d'un billet de rentrée signé par le responsable de niveau.

---

### Propreté des locaux-des lieux de vie / respect du matériel

Le matériel collectif est mis à la disposition des élèves. Il doit être respecté. Toute dégradation sera sévèrement sanctionnée. De plus, il est demandé à chaque élève de veiller à la propreté des locaux. Les papiers ne doivent pas être laissés sur les tables ou dans les pupitres mais mis dans les corbeilles prévues à cet effet.

Départs d'élèves en cours de demi-journée L'élève obligé de quitter l'établissement en cours de demi-journée pour raison de santé ne doit pas le faire sans prévenir soit le responsable de niveau soit le Surveillant Général. La personne ainsi prévenue avertira directement la famille.

---

### Chewing-gums

Les chewing-gums-guns sont interdits dans les salles de cours et d'études.

---

### Usage du tabac

Conformément au décret du 29 Mai 1992, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. Cette mesure est étendue aux alentours de l'établissement. Le tabac à rouler et son matériel sont strictement interdits dans l'établissement. Tout élève détenteur de cigarettes, briquet, allumettes est passible d'une sanction.

---

### Cutters

L'introduction de tout objet coupant (cutter, couteau ...) à l'exception de ciseaux à bouts ronds dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite.

---

### Portables

L'utilisation des portables est interdite.

---

### Casquettes

Le port des casquettes est interdit à l'intérieur des locaux. Une tenue correcte tant à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement est exigée.

---